

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

OBJET : REFECTION D'ENROBES

Monsieur Thierry FLEISCHMAN, Maire de CITRY, Seine et Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212.1 et suivants et L2213.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R225 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Considérant la demande effectuée par la société WIAME VRD sise B.P. N°90074 Zac du Hainault - Sept Sorts 77263 La Ferté sous Jouarre, afin de réaliser les travaux il convient de réglementer la circulation des véhicules comme suit.

ARRETÉ

Article 1 : Le présent arrêté est applicable

DU MARDI 5 au VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023 de 8h00 à 18h00 ;

Article 2 : **EMPLACEMENT DE CHANTIER : RUE DE SAACY
CIRCULATION ALTERNEE**

Article 3 : **LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DES CHANTIERS EST INTERDIT ;**

Article 4 : **LIMITATION DE LA VITESSES à 30 KM/H ;**

Article 5 : Le balisage, la neutralisation de la signalisation existante et la mise en place de la signalisation provisoire et son entretien seront assurés par la société WIAME VRD pendant toute la durée du chantier ;

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux prend toutes les mesures de protection utiles à la circulation des piétons ;

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements ;

Article 8 : Le Maire autorise les forces de gendarmerie à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-1 et suivants, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière ;

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- La société WIAME VRD
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Ferté sous Jouarre
- Cet arrêté est porté à la connaissance des riverains par affichage

Fait à CITRY,
Le 4 septembre 2023
Le Maire,
T. FLEISCHMAN

